

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 24 avril 2024

Membres du Conseil présents : Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES

Absents : Jean Marie AIGUILLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Marina VIALA

Procurations : Jean Marie AIGUILLON à Jean François PINTARD, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : h

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (19) Convention avec la Commune de Lasalle concernant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école
 - ▶ (20) Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté Alès Agglomération à la commune de thoiras
 - ▶ (21) Participation 2024 au Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles
 - ▶ (22) Fonds de concours d'Alès Agglomération pour le programme 2024 de travaux de voirie (Chemins du Mas Blanc)
 - ▶ (23) Restauration scolaire : grille tarifaire au 01/09/2024
 - ▶ (24) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe (35h)
 - ▶ (25) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (21h30)
 - ▶ (26) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (28h)
 - ▶ (27) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe (35h)
 - ▶ (28) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (35h)
 - ▶ (29) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe (21h30)
 - ▶ (30) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe (28h)
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024.

19/2024 : Convention avec la Commune de Lasalle concernant sa participation aux frais de fonctionnement de l'école

La compétence « écoles et restauration scolaire » est passée d'Alès Agglomération, en compétence partagée, à la commune de Thoiras, en compétence pleine, au 01/01/2022.

Des enfants de la commune de Lasalle seront scolarisés à l'école de Thoiras.

Il convient donc de signer avec elle une convention afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de l'école de Thoiras.

La commune de Lasalle accepte de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Thoiras.

La commune de Thoiras s'engage à fournir à tous les élèves de Lasalle toutes les fournitures scolaires dont ils auront besoin, et à leur faire bénéficier de tous les services communaux (transports, cantine, périscolaire, animations, etc...) dans les mêmes conditions que les enfants de Thoiras.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école ou tout acte afférent, en cours et à venir, avec la commune de Lasalle.

La commune de Thoiras facturera annuellement à la commune de Lasalle une participation forfaitaire sur la base de 500 €, révisable chaque année, par enfant de Lasalle scolarisé en maternelle et/ou en élémentaire à l'école de Thoiras.

20/2024 : Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la communauté Alès Agglomération à la commune de thoiras

L'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'événement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée.

En 2016, la Communauté Alès Agglomération avait souscrit, dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs », un abonnement à un automate d'appel et avait signé une convention d'adhésion à cet outil avec l'ensemble de ses communes membres souhaitant en bénéficier.

Les conventions arrivant à échéance le 30 avril 2024, il convient de les renouveler.

Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention, le prestataire retenu est la société GEDICOM mais qu'en cours de convention, d'autres prestataires pourront être retenus par la Communauté Alès Agglomération, en fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations. Ces derniers pourront succéder à la société GEDICOM dans la convention, sans que les conditions exposées en soient forcément modifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à l'automate d'appel dans le cadre de la compétence « Sécurité publique et Risques Majeurs » de la Communauté Alès Agglomération.

21/2024 : Participation 2024 au Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commune vient de recevoir un titre exécutoire concernant sa participation annuelle au syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Le montant de la participation pour la commune de Thoiras s'élève à 780 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la participation annuelle de 780 € au syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles, via l'article 657358, tel que prévu au budget primitif 2024.

22/2024 : Fonds de concours d'Alès Agglomération pour le programme 2024 de travaux de voirie (Chemin du Mas Blanc)

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de revêtement du Chemin du Mas Blanc, imputés en section d'investissement, pour un montant total de 8 908 € HT selon devis (soit 10 689,60 € TTC), pouvant prétendre au Fonds de Concours d'Alès Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le plan de financement ci-dessous,

Plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux : **8 908 € HT**

Recettes attendues :

FDC Alès Agglo : 4 454 € (50 %)

Part communale : 4 454 € (50 %)

8 908 € HT

- De solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre du fonds de concours,
- D'autoriser le maire à signer tout document affairant à ce programme,
- D'autoriser le maire à demander le versement du fonds de concours.

23/2024 : Restauration scolaire : grille tarifaire au 01/09/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'État apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour la cantine scolaire.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 € ou moins, l'État aide financièrement la collectivité à hauteur de 3€.

Le Conseil Municipal, en date du 03/11/2021, instaurait la tarification sociale pour le restaurant scolaire de la commune de Thoiras, par délibération n° 55/2021.

La dernière grille tarifaire fixée en délibération n°09/2024 le 18/01/2024 pourrait être modifiée tel que ci-dessous afin de tenir compte de l'augmentation du prix des denrées et de l'orientation de la commune vers toujours plus de produits locaux et/ou biologiques :

Quotient familial	Coût du repas
De 0 € à 999 €	1,00 €
De 1 000 € à 1 199 €	3,00 €
Plus de 1 200 €	3,50 €
Tarif adultes	5,50 €
PAI avec panier repas	1,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité du plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'État ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'État, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera donc demandée aux familles deux fois dans l'année scolaire

- En janvier : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier aux vacances d'été,
- En septembre : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre au 31 décembre.

A défaut de transmission du quotient familial par les familles, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF >1 199).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs valables à compter du 1^{er} septembre 2024, selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 €,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.
-

24/2024 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe (35h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de **35h** par semaine, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à raison de 35h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 12 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à raison de 35h hebdomadaires** à compter du 12 juin 2024.
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

25/2024 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (21h30)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de **21h30** par semaine, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à raison de 21h30 hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à raison de 21h30 hebdomadaires** à compter du 1^{er} octobre 2024.
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

26/2024 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (28h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 28h par semaine, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à raison de 28h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création de cet emploi à compter du 12 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à raison de 28h hebdomadaires** à compter du 12 juin 2024.
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

27/2024 : Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe (35h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 35h par semaine, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 35h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de cet emploi à compter du 12 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à raison de 35h hebdomadaires** à compter du 12 juin 2024.
 - Le tableau des effectifs sera ainsi modifié,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

28/2024 : Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (35h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade suite à réussite de promotion interne de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à raison de 35h par semaine, au grade d'Agent de Maîtrise, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à raison de 35h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de cet emploi à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/04/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à raison de 35h hebdomadaires** à compter du 1^{er} mai 2024.
 - Le tableau des effectifs sera ainsi modifié,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

29/2024 : Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe (21h30)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de **21h30** par semaine, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à raison de 21h30 hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à raison de 21h30 hebdomadaires** à compter du 1^{er} octobre 2024.
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

30/2024 : Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe (28h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de **28h** par semaine, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à raison de 28h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de cet emploi à compter du 12 juin 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à raison de 28h hebdomadaires** à compter du 12 juin 2024.
 - Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

QUESTIONS DIVERSES

- **Accessibilité locaux administratifs** : La porte d'entrée principale est posée. Les enrobées devraient être effectués en juin puis pose de la passerelle en juillet.
- **Commune nouvelle** : La mise en place continue à être travaillée avec une réunion de tout le personnel concerné et des rencontres avec différents services administratifs
- **Etude géo biologique de la commune** : Réalisation gratuite pour la commune (santé, nature.....). Nécessite de s'y pencher plus longuement lors de la prochaine séance du Conseil

Réunions et manifestations passées :

- 02/04/2024 : **Conseil syndical SIAEP (Lionel)** : pas de décision prise pour le bureau d'étude qui travaillera au schéma directeur / appel d'offres relacé
 - 03/04/2024 : **Commission voirie et éclairage public d'Alès Agglomération (Jean Marie)**
 - 09/04/2024 : **Comité des maires Alès Agglo (Lionel)** : Pont Chamborigaud : autorisation pour passage à gué / Cratère : marché de rénovation sur 3 ans / Bagard : pompiers / Alès : abattoir en faillite
 - 10/04/2024 : **Bureau et conseil de communauté (Lionel)** : élus partent avant la fin des séances : problème récurrent
 - 11/04/2024 : **Conseil syndical SIAEP (Jean François)** : un seul retour à l'appel d'offre : le bureau d'étude Gaxieu travaillera donc au schéma directeur
 - 24/04/2024 : **Réunion personnel/élus de la commune nouvelle (Lionel)** : Exposé de l'avenir du personnel en commune nouvelle
 - **Information du public autorisé à prendre la parole en fin de séance** : la société UMICORE a été déboutée de sa demande, au Conseil d'Etat, d'un pourvoi en cassation de la mise en demeure, émise par l'ancien Préfet du Gard, l'obligeant à confiner des déchets sur 5 anciens sites miniers des communes de St Félix de Pallières et Thoiras.
-

La séance est levée à : 21 h 26

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ